

**Entreprise :** EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

### Produit : Police Bike

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 12/2021)

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance pour le véhicule assuré : vélo (électrique), speed pedelec, engin de locomotion léger (hoverboard, trottinette électrique, segway...), motocyclette, scooter... ainsi que pour les utilisateurs immobilisés, en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré.



#### Qu'est-ce qui est couvert ?\*

- ✓ Dépannage et transport ou remorquage du véhicule après un sinistre en Belgique, en France, au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne et aux Pays-Bas.
- ✓ Transport et rapatriement du véhicule immobilisé vers un réparateur agréé de votre choix.
- ✓ Vélo de remplacement ou budget de mobilité en cas de vol.
- ✓ Gardiennage du véhicule assuré.
- ✓ Retour et accompagnement des enfants.
- ✓ Transport et/ou rapatriement de l'assuré immobilisé à son domicile, à un réparateur agréé ou vers sa destination finale.
- ✓ Suite à un accident avec le véhicule assuré : remboursement des frais médicaux à l'étranger à max. 12.500 EUR et intervention en cas de décès à l'étranger.
- ✓ Retour d'urgence en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille.
- ✓ Retour au domicile pour cause d'incapacité de conduite.
- ✓ Assistance psychologique suite à un accident.
- ✓ Assistance conseil juridique.

#### Qui est couvert ?\*

- ✓ Les personnes nommément désignées aux Conditions Particulières du contrat sous le titre «personnes bénéficiaires», à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique.

**\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?\*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales.
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool.
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées.
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien.
- ✗ Les frais de diagnostic, démontage, réparation et entretien.
- ✗ Les fauteuils roulants électriques, les scooters pour personnes à mobilité réduite, les engins de déplacements non motorisés tels que les trottinettes, planches à roulettes, skelers, patins à roulettes, fauteuils roulants ...
- ✗ Les véhicules de services de messageries ou de livraisons, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes, les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination, les véhicules partagés destinés à la location (p.ex. Villo).

**\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les pannes techniques au véhicule qui surviennent dans les 5 jours après la date d'effet du contrat ne sont pas couvertes.
- ! Le véhicule immobilisé doit être accessible via une voie carrossable.
- ! Certaines prestations ne sont valables qu'en Belgique (Retour d'urgence, incapacité de conduite).
- ! Une franchise de 60 EUR s'applique sur le remboursement des frais médicaux.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré ainsi que dans les pays limitrophes (France, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas).



## Quelles sont mes obligations ?

### Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

### Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. matricule du véhicule).
- nous appeler ou nous faire prévenir dans les plus brefs délais du sinistre pour que nous puissions organiser de manière optimale l'assistance demandée.

### Engagements lors d'un sinistre :

- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.
- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire Bancontact ou carte de crédit. Un paiement fractionné de la prime peut être considéré sous certaines conditions. Ceci peut engendrer des frais supplémentaires.

2



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.